

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT D'ISSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget primitif du LOTISSEMENT DE ISSE de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	69203.76	69203.76
Investissement	69741.19	69741.19

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2024

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRIMITIF Dressé par Mr Dominique MARI et Mr Eric LETONDAL receveurs

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur ROUSSINET Jean Luc, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme COUTIER Nathalie, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	882 067.70	1 167 163.79	285 096.09
	Résultats antérieurs reportés	0.00	466 519.55	751 615.64
	0		0.00	0.00
	0			
	Résultat à affecter			751 615.64
Section d'investissement	Résultats propre à l'exercice 2024	1627419.96	1 922 285.53	294 865.57
	Solde antérieur reporté	0.00	0.00	-201 141.99
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			
	Investissement	-72 575	0	
	0			
Restes cumulés y compris les RAR		2 436 912.66	3 555 968.87	550 473.65

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 21,36 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 23,36 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2023	RESULTAT DE L EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2024
INVEST	-496 007.56	294 865.57 €	D 477817 R 405242	-72575	273 716.99 €
FONCT	466 519.55 €	285 096.09 €		0	751 615.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	751 615.64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 273 716.99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (excédent)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	477 898.65 €
Total affecté au c/ 1068 :	
solde d'exécution cumulé d'investissement ligne 001 (déficit)	201 141.99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2025 qui s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 926 308.65 euros	1 926 308.65 euros
INVESTISSEMENT	1 275 949.99 euros	1 275 949.99 euros

LOCATION CELLULE COMMERCIALE 1 BIS BD DES FOSSES DE RONDE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une cellule est libre au 1bis boulevard des fossés de ronde.

Elle fait part d'une demande faite par Mme Hélène COUTIER-VESSELLE souhaitant louer cette cellule pour s'installer en tant qu'orthophoniste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de louer la cellule à Mme COUTIER-VESSELLE à compter du 22 juillet 2022,

FIXE le montant du loyer à **500 € TTC** par mois. Afin d'accompagner l'installation de Mme COUTIER-VESSELLE une réduction de loyer de 66 % sera appliquée la première année, de 50 % l'année suivante, 33 % la troisième année avec un loyer à plein taux à compter du 22 juillet 2025.

Mandate l'office Notarial de TOURS sur MARNE pour la rédaction du bail professionnel

RÉTROCESSION PARCELLE MAISON MÉDICALE

Mme le Maire explique à l'assemblée présente que lors de la construction de l'extension de la maison médicale à AMBONNAY par la SCI M.P.M LES ARPENTS sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 311, le constructeur, la société SYLVEX, a légèrement empiété sur la parcelle cadastrée section ZB n°312 appartenant à la commune d'AMBONNAY.

Afin de régulariser la situation, la parcelle ZB n°312 a été divisée en deux parcelles :

- La parcelle section ZB n°328 qui reste appartenir à la commune,
- Et la parcelle cadastrée section ZB n°329 d'une contenance de 2 centiares destinée à être vendue à la société dénommée SCI M.P.M LES ARPENTS.

Aux termes d'un accord intervenu entre Madame Le Maire et la SCI M.P.M LES ARPENTS, il a été convenu que la commune d'AMBONNAY cède à la SCI M.P.M LES ARPENTS, moyennant l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section ZB numéro 329, issue de la division de la parcelle initialement cadastrée section ZB numéro 312.

Après délibération, les membres présents du Conseil municipal, approuve cette décision.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération en date du 9 avril 2024, la commune de Ambonnay a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Revoir le parti d'aménagement retranscrit notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;

- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables qui traduit le projet communal dans le cadre de la révision du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Madame le maire indique au Conseil Municipal qu' un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de Ambonnay dans le cadre de la révision du PLU.

Ambonnay, associée aux communes de Bouzy et de Tours-sur-Marne, constitue la porte d'entrée sur la vallée de la Marne viticole, ce qui lui confère une attractivité forte à l'échelle locale. La commune de Ambonnay a d'ailleurs été identifiée comme un pôle d'irrigation par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région. Cette particularité, la commune souhaite la mettre en avant dans son projet, en affichant des objectifs de développement en adéquation avec la dynamique actuelle.

Le projet d'aménagement territorial retenu tend ainsi à conforter ce rôle de pôle en :

- ⇒ Poursuivant la dynamique démographique de ces dernières années en favorisant l'accueil de nouveaux habitants ;

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay, le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 70 logements pour atteindre une population communale de 1 090 habitants.

- ⇒ Diversifiant l'offre de logement pour :

- répondre au vieillissement des habitants ;
- maintenir et accueillir les jeunes ménages ;
- organiser l'accueil des nouveaux habitants.

- ⇒ Organisant l'offre économique avec pour objectifs :

- le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;

- l'accueil de nouvelles activités ;
- le développement des commerces et services.

⇒ Prévoyant la réalisation d'équipements ;

⇒ Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, ainsi que par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des démarches d'aménagements.

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet présenté.

VENTE DE TERRAINS ZONE ACTIVITES

Madame le Maire présente au Conseil municipal le courrier reçu le 31 mars 2025 de monsieur Thibault BERTHELEMY Président de la SAS BERTHELEMY demeurant 14 rue de ISSE à AMBONNAY concernant l'acquisition d'un terrain sur la zone artisanale dite « saint Sulpice ».

Après débat, la commune souhaitant conserver des activités artisanales locales le conseil municipal accepte l'offre de prix de Monsieur Thibault BERTHELEMY pour lui-même ou une société qu'il contrôle au prix de 40 euros ht /m2 pour les parcelles

*ZD 281

*ZD 288

*ZD 283

*ZD 289

Pour une superficie totale de 1512 m2

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à cette vente. Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 10 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,*

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune d'AMBONNAY fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver à l'unanimité sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander

l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims

- d'autoriser à l'unanimité le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

RECRUTEMENT D'UN AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88 -145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié

A un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 inclus inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 h (hors période de vacances scolaires).

Il devra justifier d'un CAP accompagnement éducatif de la petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut 368

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CTG CONCLUE ENTRE LA CAF DE LA MARNE ET LA COMMUNE D'AMBONNAY POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Par délibération numéro 2021-46, le conseil municipal mettait en œuvre une convention territoriale globale de services aux familles 2021-2024 portée par la CAF de la Marne.

Dans le domaine des services aux familles, cette convention visait à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre qui seraient établis d'un diagnostic tenant compte des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle avait notamment pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur 4 ans
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire

Arrivée à son terme le 31 décembre 2024, le conseil municipal propose de renouveler la Convention Territoriale Global pour une période de 5 ans, dans le but de poursuivre et d'amplifier les actions menées en faveur de l'accompagnement social, éducatif, culturel et sportif sur le territoire.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et numéro 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L263-1, L223.-1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Vu la convention territoriale globale 2021 -2024 qui a été signée par les parties,

Considérant la nécessité de maintenir les actions partenariales et d'assumer la continuité des projets en cours,

Considérant que la convention territoriale permet de coordonner les dispositifs d'accompagnement et d'insertion au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

De renouveler la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans (2025-2029) à compter du 1^{er} janvier 2025

Autorise Mme le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Valérie PAYELLE

Mme PAYELLE informe l'assemblée qu'une commande de fleurs a été faite. Des lavandes vont être plantées rue de Bouzy.

Les Intrépides souhaitent fleurir le pressoir du square Jean Rodez.

Mme PAYELLE a commandé une table de ping-pong en résine stratifiée.

Jean Luc ROUSSINET

19 candélabres ont été récemment réparés. 35 seront installés prochainement

Monsieur ROUSSINET rapporte qu'il y a eu des soucis à la salle Dom PERIGNON, des affiches ont été apposées lors d'une soirée. De plus des dégradations ont eu lieu sur la fontaine (tags)

Jean Guy PONSIN

Monsieur PONSIN indique que la mise à jour du document unique est prévue avec le CDG.

Une exposition des œuvres des artistes du village à partir du le 26 avril à la Bulle des Bermonts.

Des séances de cinéma auront lieu le 22 mai et 19 juin.

Françoise MOREAU :

Mme Moreau demande s'il est possible de prendre un arrêté pour le vendredi, jour de marché afin de limiter les stationnements gênants.

Didier PETIT

Monsieur PETIT présente le devis pour les totems à installer aux entrées du village.

Monsieur PETIT a participé au choix de la musique pour le concert qui aura lieu le 20 août prochain.

Une étude est en cours avec la MSA pour obtenir d'éventuelles subventions.

Frédéric DEFOSSE

En juin aura lieu la grande traversée organisée par le PNRMR.

Le budget du Parc national de la région de la montagne de Reims a été voté à l'équilibre.

Franck MODE

étude pour la vidéosurveillance sur les bâtiments communaux.

Pour le défilé du 13 juillet, changement de lampions.

Rendez-vous effectué avec les forains pour la fête patronale.

Regazonnement du terrain de foot.

Brocante le 11 Mai.

Thierry CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER va faire un flash info courant avril

Vanessa NOIZET

La fête du carnaval a été réussie.

Le 26 avril aura lieu la chasse aux œufs de Pâques.

Un atelier Graff est organisé par la MJC les 15 et 17 avril.

Claire PHILIPPOT

Elle remercie les agents communaux pour leur travail sérieux et assidu rendu aux enseignantes.

La soirée des coccinelles s'est bien passée. Environ une centaine de personnes étaient inscrites.

Bibliothèque : Le 23 avril aura lieu « la fête dans les étoiles »

Ophélie tient à remercier le conseil municipal pour l'acquisition de son ordinateur.

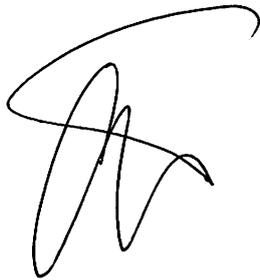
Nathalie COUTIER

Mme COUTIER informe l'assemblée que l'inauguration de la place Barancourt aura lieu le 24 mai prochain.

Le mécénat pour l'église avec la fondation du patrimoine commence 13 500€ de dons à ce jour.

Le 3 juin aura lieu un trail militaire.

Mme le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 30

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the top.